

DELIBERATION N° 105/2024

Date de convocation : 22/11/2024

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Conseil Communautaire Séance du 28 novembre 2024

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric
BOURNE Hervé	CHATELAIN-CADET Bernard	GODENIR Laurence	PORTIER Jean-Pierre
BRACHET Marc	DENAMBRIDE Julie	GONZALES Florence	PORTIER Julien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	JUILIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
CREPEL Yves	DUNAND-CHATELLET David	LUCIANI Michel	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
DALEX Jacques	FROSSARD Richard	PAGET Marc	VIGNIER Georges
Membres avec pouvoir :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julien DENAMBRIDE		CARRIER Kelly pouvoir à Sébastien SCHERMA	
FERNANDEZ Sophie pouvoir Georges VIGNIER		MATHIEU Anne-Gabrielle pouvoir à Marielle JUILIEN	
Membres excusés :			
JOSSERAND Stéphanie			

Ressources Humaines – Contrat d'apprentissage

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de communes

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L6227-1 à L6227-12 du Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances

théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans l'administration ;

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant le besoin du service communication notamment afin de permettre une mise à jour, et une refonte du site internet de la communauté de communes,

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le recours au contrat d'apprentissage,
- Approuve l'établissement dès la rentrée scolaire 2024 d'un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :
 - Service : Pôle Ressources
 - Diplôme préparé : BUT information-communication parcours communication des organisations
 - Durée de la formation : 1 an
- Désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).
- Inscrit au budget les crédits correspondants (salaires et frais de formation notamment)
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis afférent,
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 5 septembre 2024

Résultat du vote					
Votants	32	Abstention		Exprimés	32
Pour	32	Contre			

FAVERGES-SEYTHENEX, le 10 DEC. 2024

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET

Le Président
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne :

10 DEC. 2024

Copie(s) interne(s) :

- Ressources Humaines : C. CHABLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.